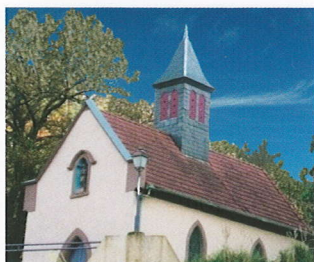
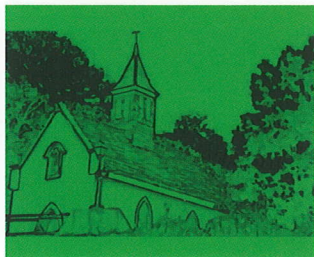


Association Les Amis de Notre Dame du Wasenberg



Association Les Amis de
Notre Dame du Wasenberg
www.ndwasenberg.fr

L'association a été créée en 1988 dans le but de restaurer et d'entretenir la chapelle Notre Dame du Wasenberg. D'importants travaux ont été réalisés à l'époque par l'ensemble des membres, sous la houlette de Joseph GROSS et de Paul RUCH. Malheureusement, depuis 2002 les travaux d'entretien ayant cessé, la chapelle s'est considérablement détériorée, comme l'ensemble du site. Depuis novembre 2015 un comité renouvelé est en place afin de redynamiser l'association, de restaurer et d'entretenir les lieux, d'organiser comme par le passé diverses manifestations (fête du 8 mai etc...).

Les membres de l'association ont déjà effectué divers travaux de première urgence.
Chacun met à disposition ses compétences professionnelles.
Il reste cependant encore beaucoup à faire.
Bien qu'étant entouré d'une main-d'oeuvre bénévole,
l'achat des matériaux nécessaires représente d'importantes dépenses.

La première tranche de travaux déjà réalisée afin de réhabiliter les lieux :

- Nettoyage et débroussaillage des abords de la chapelle
- Remise en peinture intérieure
- Réparation provisoire du moteur de la cloche
- Remise aux normes de l'installation électrique

Les travaux auxquels nous serons confrontés dans un avenir proche :

- Réfection du bloc sanitaire (toiture, conduite d'eau, rénovation intérieure)
- Remplacement des gouttières
- Ravalement de façade

Merci de nous aider à faire revivre ce remarquable patrimoine qui fait partie intégrante de l'histoire de notre paroisse et de notre ville.

Don pour la restauration et l'entretien de la chapelle du Wasenberg

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

E-mail : _____

Oui, je souhaite participer à la restauration et à l'entretien de la chapelle du Wasenberg pour un montant de : _____ € par chèque ci-joint.

Coupon à retourner à Matthieu Wagner, Président - 26, rue des Sorbiers - 67110 Niederbronn-les-Bains

Les dons et versements reçus donnent droit à la réduction d'impôts prévue aux articles 200-238 bis et 885-OV bis du code général des impôts.